

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026, à 20 heure, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de André ARTIGE, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 22 avril 2026.

Sont présents : ARTIGE André, DAVID Olivier, BAUDRIER Anne, GENEIX Didier, MAILHOT Bérengère, HUG Jean-François, MILLIROUX Michelle, FAURE Patricia, VENTALON Vivien (arrivé à 20h10), BARRIERE Mathilde, TINET Elodie, MICHOUX Pierrick (arrivé à 20h19), PAROT-MEREL-BUREAU Coralie, GATHIER Quentin

Absent : VERDIER Nicolas (pouvoir TINET Elodie)

Secrétaire de séance : Coralie PAROT-MEREL-BUREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

1-DCM 2026-35 : AFFECTATION DE RESULTAT DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	795 954,68
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 195 644.17 - 894 161.49)	301 482,68
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	494 472,00
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-104 621,87
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (810 352.21 - 649 598.83)	160 753,38
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-265 375,25
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (124 187.00 - 98 387.35)	25 799,65
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-78 822,22
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	78 822,22
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	717 132,46
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

2-DCM 2026-36 : AFFECTATION DE RESULTAT DU CFU DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	11 895,49
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (48 783.65 - 36 888.16)	11 895,49
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-161 237,66
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (39 407.28 - 39 295.77)	111,51
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-161 349,17
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (32 000.00 - 41 352.48)	-9 352,48
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-170 590,14
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	11 895,49
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

3-DCM 2026-37 : AFFECTATION DE RESULTAT DU CFU DU BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	20 000,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (214 018.50 - 214 018.50)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	20 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-203 342,71
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (212 419.30 - 222 703.51)	-10 284,21
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-193 058,50
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-203 342,71

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	20 000,00
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

4-DCM 2026-38 : AFFECTATION DE RESULTAT DU CFU DU BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	20 000,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (214 018.50 - 214 018.50)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	20 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-203 342,71
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (212 419.30 - 222 703.51)	-10 284,21
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-193 058,50
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-203 342,71

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	20 000,00
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

5-DCM 2026-39 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal les taux de contributions directes pour l'année 2026, comme suivant :

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,50 %

Taxe sur le foncier bâti : 39,98 %

répartie de la manière suivante :

=>19,50% de part communale

=>20,48% de part départementale reversé à la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation

Taxe sur le foncier non bâti : 67,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les taux des contributions directes 2026 comme proposés par le Maire.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

6-DCM 2026-40 : ETAT SPECIAL DES SECTIONS 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état spécial des sections, à l'unanimité, approuve ledit état et décide de l'annexer au budget principal de la commune.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

7-DCM 2026-41 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026 – MAIRIE DE BOURG LASTIC

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAILHOT adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2026 relatif à la commune s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 860 857,46€
- Section d'investissement : 902 842,22€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

8-DCM 2026-42 : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT AGENCE DE L'EAU

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Adour-Garonne aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,65.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à $0,25 \times 0,65 = 0,1625$ €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

9-DCM 2026-43 : RÉVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2026 POUR FACTURATION 2027

Madame MAILHOT, Maire-Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que le budget de l'assainissement n'est pas en mesure de s'autofinancer et qu'il y a donc lieu de le conforter par une aide du budget principal. Cependant, un effort doit être consenti sur ce budget et Madame MAILHOT propose donc une augmentation pour chacun des tarifs facturés aux usagers du réseau d'assainissement :

- Le forfait jusqu'à 26 m³ passe donc de 46 € à **47 €**
- Le m³ supplémentaire au-delà des 26 m³ passe de 1,35 € à **1,40 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de révision des tarifs.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

10-DCM 2026-44 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026 – ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAILHOT adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2026 relatif à l'assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 198 074,36€
- Section d'investissement : 229 934,46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

11-DCM 2026-45 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LA BESSE

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAILHOT adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2026 relatif au lotissement la Besse s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement
 - o Dépenses : 214 034,94€
 - o Recettes : 234034,94€
- Section d'investissement : 426 845,82€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

12-DCM 2026-46 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LA TUILERIE

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAILHOT adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2025 relatif au lotissement la Tuilerie s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement
 - o Dépenses : 110 562,72€
 - o Recettes : 221 082,76€
- Section d'investissement : 221 054,10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

13-DCM 2026-47 : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Mathilde BARRIERE présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations, après étude des dossiers de demandes reçus en mairie à ce jour :

Amicale Sapeurs-pompiers	3 500,00 €
Amicale Laïque	1 500,00 €
Amis de Bourg-Lastic	600,00€
Bécanes bourcagnotes	600,00€
Bourre la Fanfare	1000,00€
CATM	220,00€
Club l'Espoir Bourcagnot	500,00 €
Jeunesse Bourcagnote	6000,00 € sur présentation de factures
Femmes Elues	40,00€
FSE Coop.scolaire Collège	810,00 €
OCCE Ecole de Bourg-Lastic	2500,00€
Société de Chasse "Les Chasseurs Réunis"	600,00 €
Société de chasse « La vallée de la Clidane »	300,00€
Tennis-Club Bourg-Lastic	2000,00€
USMBL	1500,00€
TOTAL	21 720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement des subventions aux associations susmentionnées.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

14-DCM 2026-48 : VENTE COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelles 20, 21 et 22 en forêt sectionale de Bourg-Lastic pour un volume estimé de 190 m³ a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route
- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

15-DCM 2026-49 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu par à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Reçu en préfecture le : 07/05/2026

QUESTIONS DIVERSES

Fleurissement : La période du 24 au 30 mai sera entièrement consacrée aux opérations de fleurissement sur la commune.

Poubelles : Un gros problème de tri a été constaté sur la commune. Pour y remédier, deux agents du SMCTOM passent actuellement sur le terrain afin de faire de la pédagogie auprès des usagers. Des travaux doivent également être lancés pour réaliser l'entourage des poubelles. Il faut donc trouver des volontaires pour faire le tour des structures. Pierrick Michoux s'est déjà porté volontaire, tout comme Coralie Parot-Mrel-Bureau et Quentin Gathier, et il est proposé d'associer les employés municipaux à la réalisation de ces travaux.

EHPAD : Une demande a été formulée pour organiser une réunion avec le personnel. Monsieur le Maire a donné son accord pour le principe, mais a précisé que celle-ci devra se tenir au cours du mois de mai.

Demande de dos-d'âne : Une demande pour l'installation d'un dos-d'âne a été déposée pour la rue des Pervenches. Cette requête est bien notée et va être étudiée, notamment pour voir s'il est possible d'envisager une limitation de vitesse dans cette zone.

Cérémonie : Élodie se chargera personnellement de s'occuper de la gestion des boissons pour la cérémonie.

Trottoirs : Le problème principal concerne le béton désactivé qui s'avère très difficile à nettoyer. L'utilisation du Kärcher est à proscrire car elle abîme beaucoup le sol. Pour nettoyer cela, une telle méthode risquerait de faire encore plus de tort à la structure du revêtement.

Communauté de communes : Olivier a expliqué que plusieurs réunions ont eu lieu concernant le budget de la Communauté de Communes. Il a également été élu vice-président en charge de l'habitat et a assisté à la réunion de chantier de la micro-crèche.

Maison menaçant ruine : Les travaux de sécurisation et de gestion de la maison menaçant ruine ont été entièrement réalisés par l'entreprise Fargeix.

Retirer le revers d'eau : Des interventions sont prévues pour retirer le revers d'eau sur la forêt du chemin Tauvert ainsi que sur la forêt du B.L.

Trottoir ouest : Les travaux concernant le trottoir ouest ne sont pas encore réalisés à ce jour et devraient débiter en 2028 une fois voté par le département.

Maison de Santé : Une rencontre constructive s'est tenue avec les professionnels de santé. L'étude de sol est désormais faite, et la municipalité est maintenant dans l'attente de la notification des subventions.

Date réseau de chaleur : La date du vendredi 29 mai après-midi a été fixée.

Jeux pour les enfants : La question se pose actuellement sur l'emplacement idéal des futurs jeux. Le choix balance entre une installation vers le city parc ou vers le gymnase. Coralie Parot-Merel-Bureau a réalisé une étude comparative sur le sujet, et il conviendra de sélectionner les jeux tout en prévoyant l'installation d'un banc pour le confort des parents.

La séance s'est officiellement clôturée à 21h50.

DCM 2026-35	Affectation de résultat budget principal
DCM 2026-36	Affectation de résultat budget assainissement
DCM 2026-37	Affectation de résultat budget lotissement la Besse
DCM 2026-38	Affectation de résultat budget lotissement la tuilerie
DCM 2026-39	Contributions directes vote des taux 2026
DCM 2026-40	Etat des sections
DCM 2026-41	Budget primitif BP 2026
DCM 2026-42	Tarif redevance Adour Garonne
DCM 2026-43	Tarif 2026 redevance assainissement
DCM 2026-44	Budget assainissement 2026
DCM 2026-45	Budget lotissement la besse 2026
DCM 2026-46	Budget lotissement la tuilerie 2026
DCM 2026-47	Attribution des subventions 2026 aux associations
DCM 2026-48	Vente de bois
DCM 2026-49	RPQS Assainissement